ENQUETE PUBLIQUE

Extension d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 V Sur la commune de CAUMONT-L'ÉVENTÉ (14240)

ERDF

Direction Nord-Pas-de-Calais 9, place de la Pucelle 76024 ROUEN CEDEX

Conclusions et avis du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Commissaire-enquêteur:

Henri Leportoux 8, rue du Parpaillot 50200 Saint-Pierre-de-Coutances 0233454072

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	page	2/4
Déroulement de l'enquête	page	2/4
Conclusions	page	2/4
Avis	page	4/4

Références:

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen du 29 avril 2016 portant désignation du commissaire-enquêteur;
- > Arrêté du 10 mai 2016 de M. le Préfet du Calvados prescrivant l'enquête publique.

Objet de l'enquête :

Le poste source de transformation électrique de Caumont, situé sur la commune de Caumont-l'Éventé, est équipé d'un transformateur 90 000 / 20 000 V d'une puissance de 15 MVA. Ce dernier est en surcharge.

Afin de lever cette contrainte de charge, ERDF prévoit le renforcement de transformation par ajout d'un second transformateur 90 000 / 20 000 V d'une puissance de 20 MVA. La mise en place de ce deuxième transformateur nécessite une extension de l'emprise au sol du poste existant de 4 250 m².

Ce projet, conformément au Code de l'environnement, nécessite une étude d'impact et est soumis à enquête publique.

ERDF prévoit aussi de remplacer le transformateur existant de 15 MVA par un transformateur de 20 MVA.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative à ce projet a été ouverte du lundi 06 juin au vendredi 08 juillet 2016 inclus (33 jours consécutifs).

L'affichage sur le site et sur le panneau d'affichage de la commune de Caumontl'Eventé était conforme. Il en est de même pour la publicité dans la presse locale (Ouest-France et Liberté-Le Bonhomme libre).

Pendant la durée légale de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public à la mairie de Caumont-l'Eventé les jours et heures d'ouverture de cette dernière.

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai tenu quatre permanences : les 06,14, 25 juin et le 08 juillet 2016. Au cours de celles-ci, deux observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Le 11 juillet 2016, j'ai envoyé le procès-verbal des observations à Mme Cécile LAVOGIEZ chargée du projet pour le pétitionnaire.

Le 27 juillet 2016, j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Conclusions:

L'étude du dossier, la visite du site support du projet, les entretiens avec le public et le pétitionnaire ainsi que le mémoire en réponse de ce dernier au procès-verbal des observations, me permettent de conclure que :

- > le projet n'aura pas ou peu d'effets sur :
 - le milieu humain :
 - la mise en place de murs pare-sons d'une hauteur de 5 m sur trois côtés des transformateurs permet de respecter la réglementation relative à l'émergence sonore;
 - les champs électriques et magnétiques autour du projet seront conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001. Ils seront contrôlés régulièrement par des organismes indépendants afin de vérifier que les zones fréquentées par le public respectent ladite réglementation;
 - o l'hexafluorure de soufre présent dans les disjoncteurs n'aura pas d'effets sur la santé humaine ;

 les transformateurs n'émettent pas de vibrations, d'odeurs ou d'émissions lumineuses susceptibles de nuire aux riverains;

Le milieu naturel :

- o les périmètres de protection des sites naturels :
 - le projet est situé en dehors de tout site naturel protégé;
- o la faune et la flore :
 - situé dans un milieu agricole peu sensible et dans la continuité d'un poste existant, le projet n'aura pas ou très peu d'effets sur la faune, l'avifaune ou la flore;
- les eaux superficielles et souterraines :
 - le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable;
 - le système de collecte et de séparation huile/eau prévu pour l'ensemble du poste de transformation de Caumont réduit le risque de pollution du milieu naturel en cas d'incidents sur les transformateurs et leurs accessoires ;
 - la collecte des eaux pluviales sur le site et l'infiltration sur place de ces dernières par l'intermédiaire de puits de perte et d'un bassin d'infiltration à ciel ouvert évitent l'assèchement des sols agricoles autour du site;
- les résidents des habitations voisines du site ne se sont pas exprimés lors de l'enquête;
- les observations du public ou du commissaire-enquêteur ont été analysées et des réponses motivées ont été apportées;
- les services consultés n'ont pas donné d'avis défavorables au projet et les demandes de ces derniers (traitement des eaux usées domestiques, mise en place d'une défense extérieure contre l'incendie,..) ont été prises en compte par le pétitionnaire;
- la procédure d'enquête a été respectée.

Avis:

> Prenant en compte :

- la réglementation en vigueur ;
- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- le procès-verbal des observations du public et du commissaireenquêteur;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- le rapport et les conclusions ci-dessus du commissaire-enquêteur ;
- les avis des services consultés et les réponses du pétitionnaire aux demandes de ces derniers.

> J'émets:

Un avis favorable au projet cité en objet.

Fait à Saint-Pierre-de-Coutances le 28 juillet 2016

Le Commissaire-enquêteur

H. Leportoux